

**Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-06-21-001 du 21 juin 2016**, portant sur l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - DUP - et d'une enquête parcellaire, relatives à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, secteur bourg de Tonnégrande, sur la Commune de Montsinéry - Tonnégrande, parcelle cadastrée AS n°24.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant sur l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - DUP - et d'une enquête parcellaire, relatives à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, secteur bourg de Tonnégrande, sur la Commune de Montsinéry - Tonnégrande, parcelle cadastrée AS n°24.**

### ***Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur***

Rédigé à Kourou ce mercredi 12 octobre 2016



Claude-Henri BERNA  
Commissaire Enquêteur

## Liste des Pièces

Pièce N°	Document	Pages
<b>1</b>	<b>Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-06-21-001 du 21 juin 2016</b>	<b>3-7</b>
<b>2</b>	<b>Avis d'enquête publique.</b>	<b>8-9</b>
<b>3</b>	<b>Désignation du Commissaire-Enquêteur - Décision du Président du Tribunal Administratif de Guyane n°E1600004/97 du 11 mai 2016.</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>Copie des insertions légales. Publication dans le journal « France Guyane » du jeudi 24 juin 2016 et du 11 juillet 2016</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Copie du Certificat d’Affichage en Mairie de Montsinéry - Tonnégrande.</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>Copie Lettre EPAG de demande de report de délai de réponse – MN/040898 du 17 août 2016</b>	<b>13-14</b>
<b>7</b>	<b>Copie du registre d’enquête renseigné.</b>	<b>15-22</b>
<b>8</b>	<b>Observations recueillies.</b>	<b>23</b>
<b>9</b>	<b>Copie Lettre EPAG en Recommandée avec Accusé de Réception à Monsieur VOISIN BONNEFOY – AC/039635 du 23 juin 2016.</b>	<b>24-25</b>
<b>10</b>	<b>Copie Lettre EPAG au Maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande – AC/040006 du 6 juillet 2016.</b>	<b>26</b>
<b>11</b>	<b>Copie Lettre EPAG en Recommandée avec Accusé de Réception à Monsieur Charles BRUYER – AC/039639 du 6 juillet 2016.</b>	<b>27-28</b>
<b>12</b>	<b>Document remis par les héritiers BONNEFOY-VOISIN-CHALU-PACHECO "Contestation des dossiers d'enquête Utilité Publique et Parcellaire - Lagune de Tonnégrande".</b>	<b>29-51</b>
<b>13</b>	<b>Copie Lettre EPAG au commissaire enquêteur, observations au PV de Synthèse MN/040957 du 26 septembre 2016.</b>	<b>52-62</b>
<b>14</b>	<b>Copie Lettre EPAG à Monsieur GUIOSE - SP/042279 du 12 octobre 2016.</b>	<b>63</b>

## Abréviations

Abréviation	Titre
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>AU</b>	A Urbaniser
<b>AZI</b>	Atlas des Zones Inondables
<b>CACL</b>	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
<b>CODERST</b>	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
<b>DAAF</b>	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>DDA</b>	Dossier de Demande d'Autorisation
<b>DDE</b>	Direction Départementale de l'Équipement
<b>DEAL</b>	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>EPAG</b>	Etablissement Public d'Aménagement en Guyane
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDA</b>	Schéma Directeur d'Assainissement
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>TA</b>	Tribunal Administratif en Guyane
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concerté
<b>ZIC</b>	Zone Intertropicale de Convergence
Rappel mathématique:	1 Hectare = 1 ha = 10 000 m <sup>2</sup> soit un carré de 100 m. x 100 m. 1 Hectare = 100 a = 100 ares 1 Hectare = 10 000 ca = 10 000 centiares.

### Pièce N° 1

Enquête E1600004/97 – DUP et enquête parcellaire s'inscrivant dans l'acquisition du terrain utile à la maîtrise foncière de l'assiette du terrain accueillant la lagune de Tonnégrande, commune de Montsinéry-Tonnégrande. Partie 3 : Annexes



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service pilotage et stratégie du développement durable  
Unité procédures et réglementation

Arrêté DEAL/ UPR

*R03-2016-06-21-001*

**portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, secteur bourg de Tonnégrande, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, parcelle cadastrée AS n° 24.**

**Dossier présenté et conduit par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)**

**Le Préfet de la Région Guyane  
Préfet de la Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement .

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La Réunion ;

VU le décret n° 48-289 du 16 février 1948 portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Martin JAEGER, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 196/SG/ 2013 du 19 février 2013 portant délégation de signature à monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03 2016 03 17 001 publié le 18/03/16 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral n° 92/2015/CACL en sa séance du 15 juillet 2015 autorisant la présidente à solliciter auprès de monsieur le préfet de Guyane, la déclaration d'utilité publique et le lancement de l'ouverture de l'enquête publique conjointe à la déclaration d'utilité publique, permettant la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section AS n°24 accueillant la lagune de Tonnégrande sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande et confiant à l'EPAG la mise en œuvre et le suivi de ces procédures et la constitution des dossiers de demande jusqu'au transfert de propriété ;

VU la consultation par l'EPAG le 21 septembre 2015 des services de France Domaine préalablement à l'ouverture de l'enquête publique conjointe DUP et parcellaire et portant sur la demande d'estimation dans le cadre d'une acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande situé à Montsinéry-Tonnégrande, cadastré section AS n° 24 ;

VU le courrier de l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) du 10 décembre 2015 reçu à la DEAL le 2 février 2016 demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, DUP et parcellaire, préalable à la prise de l'arrêté préfectoral de DUP et de cessibilité ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant notamment :

- La notice explicative pour démontrer l'utilité du projet et indiquer l'insertion du projet dans l'environnement urbain ;
- Le périmètre de la DUP et la présentation du projet notamment au niveau foncier et urbain ;
- La justification du projet ;
- Les plans de situation, notamment le périmètre délimitant l'immeuble à exproprier ;
- L'estimation sommaire des acquisitions à réaliser ;
- La délibération de la CACL du 15 juillet 2015.

VU les pièces du dossier d'enquête parcellaire comportant notamment :

- Une présentation générale ;
- Une notice explicative ;
- Les plans de situation et périmètre délimitant l'immeuble à exproprier ;
- Un état parcellaire réalisé par le cabinet géomètre SERG le 10 décembre 2015 ;
- Une fiche hypothécaire ;
- La délibération de la CACL du 15 juillet 2015.

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane pour l'année 2016 ;

VU la décision n° E1600004/97 du 11 mai 2016, portant désignation de Monsieur Claude-Henri BERNA retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Pierre FARGEAUDOU retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les dates d'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

Considérant la cessation d'activité du journal La Semaine Guyanaise habilité à publier les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande 97356, **du jeudi 7 juillet 2016 au jeudi 4 août 2016 inclus**, à deux enquêtes publiques conjointes DUP et parcellaire relatives à la maîtrise foncière de l'assiette de terrain accueillant l'ouvrage que constitue la lagune de Tonnégrande sise à Montsinéry-Tonnégrande, parcelle cadastrée n° 24, lieu dit « Basse Terre Sud » dont la surface utile à régulariser est de **45 650 m<sup>2</sup> ou 4ha 56a 50 ca** propriété des consorts Bonnefoi/Voisin/Pacheco sous la forme d'une indivision successorale complexe.

<b>Commune de Montsinéry-Tonnégrande lieu dit « Basse Terre Sud »</b>						
Section	N°	Propriétaires présumés	Contenance totale	Surface utile *	Surface restante	Type de bâti
AS	24	Indivision VOISIN BONNEFOY	14ha 26a 00ca	<b>4ha 56a 50 ca</b>	9ha 69a 50 ca	Ouvrage lagune

\* Bien compris dans le périmètre de DUP

Ce projet de lagune, réalisé en 2013, s'inscrivait dans la volonté communale d'apporter une solution aux problèmes sanitaires existants du centre bourg de Tonnégrande en collectant puis en traitant les eaux usées tout en anticipant son développement urbain. A noter que l'implantation de la lagune est compatible avec la réglementation de l'urbanisme qui classe cette zone IIAU a vocation mixte d'habitat d'activités, de commerces et d'équipements.

Article 2 : Ce projet engagé par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) a pour maître d'ouvrage l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) dont le siège social se situe 1, avenue des jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate, BP 27, 97 355 Macouria. Coordonnées : 0594 38 77 00 – fax : 0594 38 77 01- courriel : [foncier@epag.fr](mailto:foncier@epag.fr) ou Madame Anne CORLAY mail : [a.corlay@epag.fr](mailto:a.corlay@epag.fr) – téléphone : 05.94.38.53.18 ou 0594 33 77 00.

L'intervention de L'EPAG s'inscrit dans le cadre de la convention opérationnelle régularisée avec la CACL le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Article 3 : Monsieur Claude-Henri BERNA est désigné par le préfet en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant .

Le commissaire enquêteur titulaire monsieur Claude-Henri BERNA siègera à l'hôtel de ville de la commune de Montsinéry-Tonnégrande qui se situe rue du Gouverneur Félix Eboué 97356 - , téléphone : 0594 31 39 41 – courriel : [mairie.montsinery@wanadoo.fr](mailto:mairie.montsinery@wanadoo.fr) où le dossier et le registre d'enquête publique seront déposés de façon continue pendant toute la durée de l'enquête et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture de la mairie de Montsinéry-Tonnégrande :

**Lundi, mercredi de 8 h à 15 h**  
**mardi et jeudi de 8 h à 13 h et de 14 h à 17 h**  
**vendredi de 8 h à 13 h**

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande le matin de 9h à 12h 00 -

- le jeudi 7 juillet, le mercredi 13 juillet, le jeudi 21 juillet, le vendredi 29 juillet et le jeudi 4 août 2016

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Les observations sur le projet pourront être également communiquées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie indiquée ci-dessus ou directement à son adresse personnelle [claud-henri.berna@orange.fr](mailto:claud-henri.berna@orange.fr) pour être insérées au registre.

Article 4 : la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Montsinéry-Tonnégrande est faite par l'expropriant, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier, en application des articles R11-22 et R11-23 du code de l'expropriation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et préalablement à l'ouverture de l'enquête, un double de la notification permettant aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double avec une copie qui devra être affichée en mairie de Montsinéry-Tonnégrande. Si une notification ne touche pas les propriétaires, il conviendra d'afficher à la porte de la mairie, avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Celle-ci ainsi qu'un certificat du maire attesteront de l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 6 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».*

Article 7 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, par les soins du maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande pour être porté à la connaissance du public.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage, établi par le maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, à savoir l'EPAG, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal local à savoir France Guyane pour le 24 juin 2016 et le 11 juillet 2016.

Article 8 : Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à l'EPAG pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1<sup>er</sup> – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 9 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (Accueil - annonces- enquêtes publiques).

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Article 12 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG), à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation impasse Buzaré à Cayenne (0594 29 51 36) et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande, où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.


Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (Accueil- annonces- enquêtes publiques).

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne le 21/06/2016

Le préfet,  
Pour le préfet

Le directeur adjoint

  
Didier RENARD

Pièce N° 2  
Avis d'enquête publique



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Unité procédures et réglementation

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Le préfet de la région Guyane**

**Préfet de la Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Fait connaître qu'il sera procédé du **7 juillet 2016 au 4 août 2016 inclus**, sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire portant sur la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, secteur bourg de Tonnégrande, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, parcelle cadastrée AS n° 24 lieu dit « Basse Terre Sud » dont la surface utile à régulariser est de **45 650 m<sup>2</sup> ou 4ha 56a 50 ca** propriété des conjoints Bonnefoi/Voisin/Pacheco.

Ce projet de lagune, réalisée en 2013, s'inscrivait dans la volonté communale d'apporter une solution aux problèmes sanitaires existants du centre bourg de Tonnégrande en collectant puis en traitant les eaux usées tout en anticipant son développement urbain.

Dossier présenté et conduit par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL). Coordonnées de l'EPAG : 1, avenue des jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate - BP 27 - 97 355 Macouria. courriel : [foncier@epag.fr](mailto:foncier@epag.fr) ou [contact@epag.fr](mailto:contact@epag.fr) ou madame mirella NEDJARI-PULCHERIE mail : [m.pulcherie@epag.fr](mailto:m.pulcherie@epag.fr) – téléphone : 05.94.38.77.04 ou 0594 38 77 00 - fax : 0594 38 77 01.

Monsieur Claude-Henri BERNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Pierre FARGEAUDOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du 11 mai 2016.



Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande pendant toute la durée de l'enquête, soit **du jeudi 7 juillet au jeudi 4 août 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie, à savoir **lundi et mercredi de 8 h à 15 h - mardi et jeudi de 8 h à 13 h et de 14 h à 17 h et vendredi de 8 h à 13 h**

Monsieur Claude-Henri BERNA recevra le public à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande **le matin de 9h à 12h 00 : jeudi 7 juillet, mercredi 13 juillet, jeudi 21 juillet, vendredi 29 juillet et jeudi 4 août 2016**

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande, rue du Gouverneur Félix Eboué 97356 - , téléphone : 0594 31 39 41 – courriel : [mairie.montsinery@wanadoo.fr](mailto:mairie.montsinery@wanadoo.fr) pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet. Les observations pourront être également communiquées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie indiquée ci-dessus ou directement à son adresse personnelle [chberna973@gmail.com](mailto:chberna973@gmail.com) pour être insérées au registre.

Le rapport du commissaire enquêteur sera disponible, pendant un an, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande à la DEAL- unité procédures et réglementation - impasse Buzaré à Cayenne (0594 29 51 36) et également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (Accueil- annonces- enquêtes publiques)

A l'issue de l'enquête publique, un arrêté préfectoral approuvera la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire (arrêté de cessibilité).

Pour le préfet,

**Pièce N° 3**  
**Désignation du Commissaire-Enquêteur - Décision du Président du Tribunal Administratif de**  
**Guyane n°E1600004/97 du 11 mai 2016.**

REPUBLICQUE FRANCAISE

---

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

---

11/05/2016

N° E1600004 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 02/05/2016, la lettre par laquelle L'Etablissement Public d'Aménagement de la Guyane demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande de déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire s'inscrivant dans l'acquisition du terrain utile à la maîtrise foncière de l'assiette de terrain accueillant la lagune de Tonnégrande sise sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Claude Henri BERNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Monsieur Pierre FARGEAUDOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** :L'Etablissement Public d'Aménagement de la Guyane versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° FR 92 40031 00001 0000279168 T 64 CDCG FR PP, une provision d'un montant de 1 000 euros.

**ARTICLE 4** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Pièce N° 4  
Copie des insertions légales.  
France Guyane jeudi 24 juin 2016 et lundi 11 juillet 2016

Lundi 11 juillet 2016 FRANCE-GUYANE

## ANNONCES LÉGALES

13



PREFET DE LA REGION GUYANE  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Unité procédures et réglementation

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la région Guyane  
Préfet de la Guyane

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Fait connaître qu'il sera procédé du 7 juillet 2016 au 4 août 2016 inclus, sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire portant sur la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, secteur bourg de Tonnégrande, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, parcelle cadastrée AS n° 24 lieu dit « Basse Terre Sud » dont la surface utile à régulariser est de 45 650 m<sup>2</sup> ou 4ha 56a 50 ca propriété des consorts Bonnefoi/Voisin/Pacheco.  
Ce projet de lagune, réalisée en 2013, s'inscrivait dans la volonté communale d'apporter une solution aux problèmes sanitaires existants du centre bourg de Tonnégrande en collectant puis en traitant les eaux usées tout en anticipant son développement urbain.

Dossier présenté et conduit par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Coordonnées de l'EPAG :

1, avenue des jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate  
- BP 27 - 97 355 Macouria.

courriel : [foncier@epag.fr](mailto:foncier@epag.fr) ou [contact@epag.fr](mailto:contact@epag.fr)

ou madame mirella NEDJARI-PULCHERIE

mail : [m.pulcherie@epag.fr](mailto:m.pulcherie@epag.fr)

- téléphone : 05.94.38.77.04 ou 0594 38 77 00

- fax : 0594 38 77 01.

Monsieur Claude-Henri BERNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Pierre FARGEAUDOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du 11 mai 2016.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 7 juillet au jeudi 4 août 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie, à savoir  
lundi et mercredi de 8 h à 15 h - mardi et jeudi de 8 h à 13 h et de 14 h à 17 h et vendredi de 8 h à 13 h

Monsieur Claude-Henri BERNA recevra le public à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande le matin de 9h à 12h 00 :  
jeudi 7 juillet, mercredi 13 juillet, jeudi 21 juillet, vendredi 29 juillet et jeudi 4 août 2016

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande, rue du Gouverneur Félix Eboué 97356 - , téléphone : 0594 31 39 41

- courriel : [mairie.montsinery@wanadoo.fr](mailto:mairie.montsinery@wanadoo.fr) pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet. Les observations pourront être également communiquées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie indiquée ci-dessus ou directement à son adresse personnelle [claudio-henri.berna@orange.fr](mailto:claudio-henri.berna@orange.fr) pour être insérées au registre.

Le rapport du commissaire enquêteur sera disponible, pendant un an, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande à la DEAL- unité procédures et réglementation - impasse Buzaré à Cayenne (0594 29 51 36) et également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane - [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr)

(Accueil- annonces- enquêtes publiques)

A l'issue de l'enquête publique, un arrêté préfectoral approuvera la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire (arrêté de cessibilité).

Pour le préfet

**Pièce N°5**  
**Copie du Certificat d’Affichage en Mairie de Montsinéry - Tonnégrande.**

**Pièce N° 6**

**Copie Lettre de demande de report de délai de réponse MN/040898 du 17 août 20**



Pièce N° 7  
Copie du registre d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Guyane

COMMUNE

Montsinéry-Tonnégrande

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers DUP + PARCELLAIRE

relatif à : demande d'enquête publique préalable  
à la DUP et enquête parcellaire afin de  
maîtriser l'assiette foncière de terrain accueillant  
la lagune de Tonnégrande.  
Dossier présenté et conduit par l'EPAG pour le  
compte de la CACL

Enquêtes publiques conjointes du 7/07/2016  
au 04/08/2016 inclus sur la commune  
de Montsinéry-Tonnégrande -

réf. 501 051

Berger  
Levfaul

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête :** Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la LAGUNE de Tonnégrande secteur bourg de Tonnégrande, sur la Commune de Montsinéry-Tonnégrande.

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**  
arrêté n° R03-2016-06-21-001 en date du 21 juin 2016 de

M. le Maire de : \_\_\_\_\_  
 M. le Préfet de : la Région Guyane.

**Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :**  
M. Claude-Henri BERNA qualité de C.-E. TITULAIRE

Membres titulaires : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. Pierre FARGEAUDOU qualité de C.-E. SUPPLEANT  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

**Durée de l'enquête :** date(s) d'ouverture : du 7 juillet 2016 au 4 août 2016

les \_\_\_\_\_ de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Montsinéry-Tonnégrande  
Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

**Registre d'enquête :**  
comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :  
adresse Gurréel suivante : chberna973@gmail.com

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**  
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**

les <u>jeudi 7 juillet 2016</u>	de <u>9h00</u> à <u>12h00</u>	et de _____ à _____
les <u>mercredi 13 juillet 2016</u>	de <u>9h00</u> à <u>12h00</u>	et de _____ à _____
les <u>jeudi 21 juillet 2016</u>	de <u>9h00</u> à <u>12h00</u>	et de _____ à _____
les <u>vendredi 29 juillet 2016</u>	de <u>9h00</u> à <u>12h00</u>	et de _____ à _____
les <u>jeudi 4 août 2016</u>	de <u>9h00</u> à <u>14h00</u>	et de _____ à _____

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

*CMB*



0694453000

Coordonnées Commissaire-Enquêteur } chberna973@gmail.com

PREMIÈRE JOURNÉE

Le jeudi 7 juillet de 9H00 heures à 12 heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

La permanence du Commissaire-Enquêteur a bien été ouverte à 9H00.  
A 12h00, personne ne s'étant présentée, le Commissaire-Enquêteur referme la permanence.

Prochaine permanence le mercredi 13 juillet 2016 de 9H00 à 12H00. Claude-Henri BERNA

Le mercredi 13 juillet 2016 de 9H00 à 12H00.  
Ouverture permanence à 9H00.

Entrevue avec Monsieur Patrick LECANTE, Maire de Montsinéry-Tonnégrande à 11h00.

A 12h00, personne d'autre ne s'étant présentée, le Commissaire-Enquêteur referme la permanence.

Prochaine permanence le jeudi 21 juillet de 9H00 à 12H00

  
Claude-Henri BERNA

Le jeudi 21 juillet 2016 de 9H00 à 12H00  
Ouverture Permanence à 9H00.

A 12h00, personne ne s'étant présentée, le Commissaire-Enquêteur referme la permanence.

Prochaine permanence le vendredi 29 juillet de 9H00 à 12H00.

CMB

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le vendredi 29 juillet 2016 de 9H00 à 12H00.

Ouverture Permanence à 9H00.

À 12H00, personne ne s'étant présentée, le Commissaire Enquêteur a refermé la permanence.

Prochaine permanence Jeudi 4 août de 9H00 à 14H00

\*

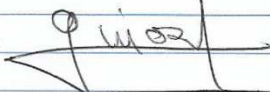
Le Jeudi 4 août 2016 de 9H00 à 14H00  
Dernière permanence en mairie.

Le 04/08/2016 sous couvert de ma procuration de Madame GUISELOU, j'interviens pour présenter les points suivants concernant cette enquête :

- Absence de concertation suite à une offre de prix de vente des propriétaires. La seule réponse de L'Eparg a été d'engager une procédure d'expropriation.
- Sur la commune de Tonnégrande, près de la crique Lavand, des terrains donc à 3 kms du bourg de propriétaires abolivendus se vendent actuellement au prix de 5€ à 7€ le m<sup>2</sup>. L'emplacement de la Lagune est seulement à 300m du bourg avec une valeur potentielle de minimum 10€/m<sup>2</sup> à 20€ au plus.
- Nous ne sommes pas contre l'impfation de Pu Lagune, nous refusons cette procédure d'expropriation et nous enjoignons tous les parties concernées (Maire, représentants de la préfecture, CACEL, L'Eparg et nous même) à revenir à la table de négociation pour trouver un accord à l'amiable comme mentionné dans votre lettre envoyée aux familles. Notre conseil mettra tant en œuvre pour faire annuler cette procédure enquête d'utilité publique rétroactive illégale pour préserver le droit de propriété sur ce terrain.
- ci-joint dans un dossier remis au commissaire

enquêteur, représentant toute l'histoire que de  
l'affaire et les revendications des héritiers et  
de la demande d'indemnisation.

L'impact de la lagune gêne toute construction  
à proximité sur la surface restante.  
Ce qui est très pénalisant pour les héritiers.

PIERRE-Edmond GUIOSE 

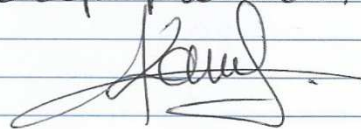
Je rajoute que cette affaire nous paraît  
être une tentative de spoliation.

Aucun budget n'a été prévu dès le départ  
pour l'achat du terrain dans ce projet de  
Lagune. C'est désolant!!!

En plus le jour de l'inauguration de  
la lagune le 12 octobre 2013, aucun  
membre de la famille propriétaire  
n'a été invité.

Le 4 Août 2016, en ma qualité d'héritier d'enfant  
voisin, Karl VOISIN fils de ~~la~~ Gilberte VOISIN,  
je porte connaissance qu'après une réunion d'infor-  
mation qui a eu lieu en décembre 2010 pour présenter  
le projet de la lagune sur la commune de Tonnégrande.  
A ce jour les démarches entreprises par la CACI et  
l'EPAG n'ont pas été conformes car la lagune existe.  
Nous demandons une un achat de la surface prise  
au prix juste et non une expropriation.

Karl VOISIN



Le 4 août 2016, à 14H00, le Commissaire Enquêteur  
ayant constaté que personne ne se présentait à lui  
à refermer la permanence et clos le dossier du  
registre d'enquête.

Il a renseigné la page 21 du présent document  
confirmant la clôture du registre et la page 25  
pour l'envoi du registre d'enquête avec le rapport  
d'enquête aux autorités concernées.

Fait ce jour 4 août 2016 à 14H00



Glande-Henri BERNA  
Commissaire-Enquêteur  
pour les 2 enquêtes publiques  
d'usages, DUP et Parcelaire



Le jeudi 4 août 2016 à 14 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Claude-Henri BERNA, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 29 jours consécutifs,\*  
du Jeudi 7 juillet 2016 au Jeudi 4 août 2016  
de 8 heures 00 à 14 heures 00 et  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

\* 20 jours ouvrables en Mairie, horaires d'été.

Les observations ont été consignées au registre

par 3\* personnes (pages n° 1 à 5).

\* 2 personnes publiques plus le Commissaire Enquêteur.

En outre, j'ai reçu une lettres ou notes écrites  
<sup>est</sup> qui sont annexées au présent registre. Note donnée de la main à la main par Mr GRISE P.E.

1 Note signée BONNEFOY Luc en date du 1<sup>er</sup> août 2016, ayant pour titre :

"CONTESTATION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE UTILITE PUBLIQUE et PARCELLAIRE LAGUNE

2 TONNEGRANDE"  
lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

  
Claude-Henri BERNA

**Dernière page du registre**

**Pièce N° 8**  
**Observations recueillies dans le registre.**

**Le 4 août 2016, 11H00, Monsieur Pierre-Edmond GUIOSE a écrit dans le registre d'enquête:**

"Le 04/08/2016, sous couvert de ma procuration de Madame GUIOSE Luce, j'interviens pour présenter les points suivants concernant cette enquête.

- Absence de concertation suite à une offre de prix de vente des propriétaires.  
La seule réponse de l'EPAG a été d'engager une procédure d'expropriation.
- Sur la commune de Tonnégrande, près de la crique Lavaud, des terrains donc à 3 kilomètres du bourg, des propriétés on été vendues et se vendent actuellement au prix de 5 à 7 euros le m<sup>2</sup>. L'emplacement de la lagune est à seulement 300 mètres du bourg avec une valeur potentielle de minimum 10 euros le m<sup>2</sup> à 20 euros au plus.
- Nous ne sommes pas contre l'implantation de la lagune, nous refusons cette procédure d'expropriation et nous enjoignons toutes les parties concernées (Maire, représentant de la Préfecture, de la CACL, de l'EPAG et nous-mêmes) à revenir à la table des négociations pour trouver un accord à l'amiable comme mentionné dans votre lettre envoyée aux familles.
- Notre Conseil mettra tout en œuvre pour faire annuler cette procédure d'enquête d'utilité publique, rétroactive, illégale pour préserver le droit de propriété sur ce terrain.
- Ci-joint dans un dossier remis au commissaire enquêteur, tout l'historique de l'affaire, les revendications des héritiers et de la demande d'indemnisation.
- L'impact de la lagune gèle toute construction à proximité sur la surface restant, ce qui est très pénalisant pour les héritiers.

Signé Pierre-Edmond GUIOSE

Je rajoute que cette affaire nous parait être une tentative de spoliation. Aucun budget n'a été prévu dès le départ pour l'achat du terrain dans le projet de lagune. C'est désolant!!!

En plus le jour de l'inauguration de la lagune le 12 octobre 2013, aucun membre de la famille propriétaire n'a été invité...

**Le 4 août 2016, 13H30, Monsieur Karl VOISIN écrit dans le registre d'enquête:**

"Le 4 août, en ma qualité d'héritier d'enfant VOISIN, Karl VOISIN, fils de Gilberte VOISIN, je porte connaissance qu'après une réunion d'information qui a eu lieu en décembre 2010 pour présenter le projet de la lagune su la commune de Tonnégrande, à ce jour les démarches entreprises par la CACL et l'EPAG n'ont pas été conformes car la lagune existe.

Nous demandons un achat de la surface prise au prix juste et non une expropriation."

Signé Karl VOISIN.

Pièce N° 9

Copie Lettre EPAG en Recommandée avec Accusé de Réception à Monsieur VOISIN BONNEFOY



Etablissement Public  
d'Aménagement  
en Guyane

1 av des Jardins de  
Sainte-Agathe  
BP 27 - 97355  
TONATE MACOURIA

Tel : 0594 38 77 00  
Fax : 0594 38 77 01  
contact@epag.fr  
http://www.epag.fr

Siret 421.198.649.00020  
APE : 4299Z



DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE

Référence : AC/039635

Affaire suivie par : Anne CORLAY ; Courriel : foncier@epag.fr ; Tél. : 05.94.38.77.00

Objet : Maîtrise foncière de la lagune de Tonnégrande - Notification d'ouverture d'enquête publique conjointe parcelle AS 24

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Monsieur,

Dans le cadre de la maîtrise foncière de la lagune de Tonnégrande, le Préfet de Guyane a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire par arrêté du 21 juin 2016 (*copie ci-jointe*).

L'enquête parcellaire est destinée d'une part à la recherche des propriétaires titulaires de droits réels et des autres intéressés, et d'autre part à vérifier contradictoirement la détermination des parcelles ou parties de parcelles à acquérir par voie amiable ou par expropriation.

Celle-ci permet à l'EPAG en cas d'échec de la négociation avec chacun des propriétaires et des intéressés pour l'acquisition à l'amiable du terrain, de recourir à l'expropriation, procédure qui permettra le cas échéant au juge de l'expropriation de fixer les montants des indemnités à verser aux expropriés.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que l'enquête publique conjointe se déroulera à la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande du jeudi 7 juillet au jeudi 4 août 2016 inclus, et sera ouverte au public tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, sauf les dimanches et jours fériés :

- Lundi et mercredi de 8h à 15h,
- Mardi et jeudi de 8h à 13h et de 14h à 17h,
- Vendredi de 8h à 13h

Vous pourrez ainsi consigner vos éventuelles observations, soit :

1. sur le registre d'enquête à la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande,
2. par courrier à Monsieur le Commissaire-enquêteur M. Claude-Henri BERNA, Hôtel de Ville de Montsinéry-Tonnégrande, rue du Gouverneur Félix Eboué, 97356 Montsinéry-Tonnégrande,
3. par courriel à la mairie à [mairie.montsinery@wanadoo.fr](mailto:mairie.montsinery@wanadoo.fr) ou sur l'adresse personnelle



.../...



Le Commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Montsinéry-Tonnégrande le matin de 9 heures à 12 heures, les jeudi 7 juillet, mercredi 13 juillet, jeudi 21 juillet, vendredi 29 juillet, et jeudi 4 août 2016.

D'autre part, et selon l'article R.131-7 du code de l'expropriation « *Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* » je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le renvoyer à l'EPAG (1 av des Jardins de Sainte Agathe, BP27, 97355 MACOURIA) dans un délai d'un mois.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à le remplir dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements donnés dépend le paiement rapide des indemnités qui vous seraient allouées en cas d'expropriation.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation dont les termes sont repris ci-après :

Article L.311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L.311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L.311-3 :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général de l'EPAG

Jack ARTHAUD



N° 2016 / 2431 8Unb

Macouria, le 06 Juillet 2016



Etablissement Public  
d'Aménagement  
en Guyane

1 av des Jardins de  
Sainte-Agathe  
BP 27 - 97355  
TONATE MACOURIA

Tél : 0594 38 77 00  
Fax : 0594 38 77 01  
contact@epag.fr  
http://www.epag.fr

Siret 421.198.649.00020  
APE : 4299Z



## DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE

Référence : AC/040006

Affaire suivie par : Anne CORLAY ; Courriel : foncier@epag.fr ; Tél : 05.94.38.77.00

Objet : Maitrise foncière de la lagune de Tonnégrande –  
Demande d'affichage des notifications d'ouverture d'enquête publique conjointe parcelle AS 24 -  
Successions Pacheco - Bonnefoy - Voisin

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Préfet de Guyane a prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe par arrêté du 21 juin 2016 (*copie ci-jointe*), relative à la maîtrise foncière de la lagune de Tonnégrande.

En application à l'article R131-6 du code de l'expropriation qui précise «qu'en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural», je vous remercie de bien vouloir faire procéder à l'affichage des notifications aux ayants droits suivants dont l'adresse nous est inconnue :

- Monsieur VOISIN BONNEFOY
- Monsieur Charles BRUYER

En retour, pour satisfaire la procédure de communication des pièces au juge de l'expropriation, je vous remercie par avance de bien vouloir me faire parvenir le certificat d'affichage.

L'affichage concerné devra être réalisé pendant toute la durée de l'enquête publique, du 7 juillet 2016 au 4 août 2016 inclus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général de l'EPAG

Patrice PIERRE





Etablissement Public  
d'Aménagement  
en Guyane

1 av des Jardins de  
Sainte-Agathe  
BP 27 - 97355  
TONATE MACOURIA

Tél : 0594 38 77 00  
fax : 0594 38 77 01  
contact@epag.fr  
http://www.epag.fr

Sirat 421.198.649.00020  
APE : 4299Z



DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE

Référence : AC/039639

Affaire suivie par : Anne CORLAY ; Courriel : foncier@epag.fr ; Tél. : 05.94.38.77.00

Objet : Maitrise foncière de la lagune de Tonnégrande - Notification d'ouverture d'enquête publique conjointe parcelle AS 24

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Monsieur,

Dans le cadre de la maîtrise foncière de la lagune de Tonnégrande, le Préfet de Guyane a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire par arrêté du 21 juin 2016 (*copie ci-jointe*).

L'enquête parcellaire est destinée d'une part à la recherche des propriétaires titulaires de droits réels et des autres intéressés, et d'autre part à vérifier contradictoirement la détermination des parcelles ou parties de parcelles à acquérir par voie amiable ou par expropriation.

Celle-ci permet à l'EPAG en cas d'échec de la négociation avec chacun des propriétaires et des intéressés pour l'acquisition à l'amiable du terrain, de recourir à l'expropriation, procédure qui permettra le cas échéant au juge de l'expropriation de fixer les montants des indemnités à verser aux expropriés.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que l'enquête publique se déroulera à la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande du jeudi 7 juillet au jeudi 4 août 2016 inclus, et sera ouverte au public tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, sauf les dimanches et jours fériés :

- Lundi et mercredi de 8h à 15h,
- Mardi et jeudi de 8h à 13h et de 14h à 17h,
- Vendredi de 8h à 13h

Vous pourrez ainsi consigner vos éventuelles observations, soit :

1. sur le registre d'enquête à la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande,
2. par courrier à Monsieur le Commissaire-enquêteur M.Claude-Henri BERNA, Hôtel de Ville de Montsinéry-Tonnégrande, rue du Gouverneur Félix Eboué, 97356 Montsinéry-Tonnégrande,
3. par courriel à la mairie à [mairie.montsinery@wanadoo.fr](mailto:mairie.montsinery@wanadoo.fr) ou sur l'adresse personnelle du commissaire enquêteur [claud-henri.berna@orange.fr](mailto:claud-henri.berna@orange.fr).

.../...

Le Commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Montsinéry-Tonnégrande le matin de 9 heures à 12 heures, les jeudi 7 juillet, mercredi 13 juillet, jeudi 21 juillet, vendredi 29 juillet, et jeudi 4 août 2016.

D'autre part, et selon l'article R.131-7 du code de l'expropriation « *Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* » je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le renvoyer à l'EPAG (1 av des Jardins de Sainte Agathe, BP27, 97355 MACOURIA) dans un délai d'un mois.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à le remplir dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements donnés dépend le paiement rapide des indemnités qui vous seraient allouées en cas d'expropriation.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation dont les termes sont repris ci-après :

Article L.311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L.311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L.311-3 :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.»

Vous en souhaitant bonne réception,


Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire Général de l'EPAG

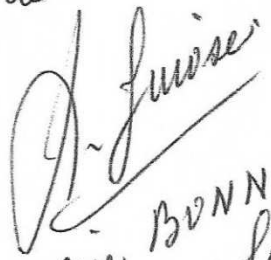
Patrice PIERRE



**CONTESTATION  
DES DOSSIERS D'ENQUETE  
UTILITE PUBLIQUE  
et  
PARCELLAIRE  
LAGUNE TONNEGRANDE**

Reçu le 4 août 2016  
des mains de  
Monsieur GILIOSE René-Edmond Cayenne,  
  
Claude-Henri BERNARD

1

Cayenne, le 01/08/2016  
  
Mlle BONNEFOY  
Luce

## SOMMAIRE

1	CONTESTATION DES DEUX ENQUETES .....	3
2	ANALYSE des DOCUMENTS.....	3
2.1	La notice explicative .....	3
2.1.1	Une enquête menée rétroactivement.....	3
2.1.2	Des responsabilités à clarifier .....	3
2.1.3	Une justification erronée de l'évolution démographique du bourg de Tonnegrande4	
2.1.4	L'initiateur du besoin .....	5
2.1.5	La Convention de Portage Foncier entre la CACL et l'EPAG .....	5
2.1.6	Les indivisaires .....	5
3	L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	5
4	Le MONTANT PROPOSÉ.....	5
4.1.1	Pas de budget prévisionnel pour l'acquisition foncière .....	5
4.1.2	L'estimation.....	5
4.1.3	L'estimation des indivisaires .....	5
4.1.4	Le périmètre de nuisance.....	6
5	UNE TENTATIVE de SPOLIATION.....	6
5.1	La maîtrise foncière du terrain.....	6
5.2	Le mutisme du Maire de Montsinéry-Tonnegrande.....	7
5.3	Le mutisme de l'EPAG.....	7
6	LE MUTISME de la Préfecture.....	7

ANNEXES 1 à 12

pages 8 à 23

# 1 CONTESTATION DES DEUX ENQUETES

Vu

- le caractère rétroactif des enquêtes conjointes (déclaration d'utilité publique et parcellaire)
  - lancées par Avis d'Enquête Publique de la Préfecture de Guyane,
  - ouvertes entre les 7 juillet et 4 août 2016,
  - portant sur 45650 m<sup>2</sup> du terrain cadastré AS 24, situé près du Bourg de Tonnegrande.,
  - engagées plus de quatre ans après la réalisation de la lagune de Tonnegrande, et non préalablement
- les démarches menées depuis décembre 2010 par le Maire de Montsinery-Tonnegrande afin de tenter d'obtenir gracieusement le dit terrain
- le mutisme de ce dernier depuis octobre 2013 ressemblant étrangement à une tentative de spoliation

les indivisaires du terrain cadastré AS 24 sur lequel est illégalement implantée la lagune du bourg de Tonnegrande contestent et refusent ces enquêtes.

Leur bienfondé est remis en cause pour les motifs développés dans les prochains chapitres.

La seule issue est donc, sous les auspices de la Préfecture de Guyane, initiatrice de ces enquêtes, d'organiser les rencontres entre les représentants des indivisaires du terrain, le Maire de Montsinery-Tonnegrande et les Directions de la CACL et de l'EPAG.

## 2 ANALYSE des DOCUMENTS

Vu le refus de l'EPAG de nous communiquer les fichiers informatiques correspondant aux éléments du dossier, à charge donc pour le lecteur de ce document de rechercher les paragraphes objet des commentaires ci-après.

### 2.1 La notice explicative

#### 2.1.1 Une enquête menée rétroactivement

Comme indiqué en début de chapitre « **NOTICE EXPLICATIVE** » des deux enquêtes, celles-ci menées après réalisation de la lagune.

Or, l'article R11-3 du Code de l'expropriation stipule

« *L'expropriant adresse au préfet pour être soumis à l'enquête un dossier qui comprend obligatoirement :*

*1.- Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages :*

**Ces enquêtes sont donc illégales car mises en place après la réalisation de la lagune.**

#### 2.1.2 Des responsabilités à clarifier

À quel titre l'EPAG est-elle l'initiatrice de ces enquêtes ??

Le 22 juillet 2011, le Maire de Montsinery-Tonnegrade écrit à la CACL<sup>1</sup> :

Vous trouverez, joint à ce courrier, une attestation rédigée par le notaire suivant l'affaire, témoignant du bon déroulement de la procédure et que celle-ci est en cours de finalisation, comme demandé par le service instructeur.

Nous ne manquerons pas de vous transmettre, dès l'aboutissement de la procédure, une copie de l'acte d'acquisition de la parcelle destinée à recevoir la future lagune de Tonnegrade. Cette parcelle vous sera bien entendu rétrocédée par la suite comme convenu.

Le Maire de Montsinery-Tonnegrade déclare donc devoir acquérir le terrain, pour ensuite le rétrocéder à la CACL.

Les indivisaires de l'AS 24 considèrent donc le Maire de Montsinery-Tonnegrade comme l'unique interlocuteur dans les discussions à venir relative à l'acquisition d'une partie de ce terrain.

Ce courrier fait référence à une attestation signée du Notaire Lucien Prévot le 19 juillet 2011<sup>2</sup>

#### ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Lucien PREVOT Notaire à CAYENNE, certifie et atteste être actuellement chargé de procéder à la régularisation,

Au profit de :

LA COMMUNE DE MONTSINERY TONNEGRANDE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la GUYANE, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de MONTSINERY TONNEGRANDE (97350), identifiée au SIREN sous le numéro 219733136.

De la cession au profit de ladite Commune de parcelles devant constituer partie de l'assiette de la lagune de TONNEGRANDE.

Nous qualifierons cette attestation de complaisance.<sup>3</sup>

La maîtrise foncière du terrain est donc du ressort de la Mairie de Montsinery-Tonnegrade et non de la CACL comme indiqué dans le document associé à l'enquête

La CACL, en tant que Maître d'Ouvrage de la lagune, devait mener ce projet sur un terrain acquis par la Mairie de Montsinery-Tonnegrade, et mis à sa disposition.

Nous demandons donc l'écrit déléguant la Maitrise d'Ouvrage de la lagune par le Maire de Montsinery-Tonnegrade à la CACL.

Sous quel mandat a alors agi Mr le Maire ?

Nous demandons à avoir connaissance de la délibération du Conseil Municipal de Montsinery-Tonnegrade autorisant le Maire à agir ainsi.

### 2.1.3 Une justification erronée de l'évolution démographique du bourg de Tonnegrade

Différents éléments présentés dans ces enquêtes sont erronés. Ainsi, le tableau du § 4.1 est représentatif de l'évolution démographique de la commune de Montsinery-Tonnegrade et non du Bourg de Tonnegrade.

<sup>1</sup> Cf. annexe 4 pour connaître l'intégralité de ce courrier)

<sup>2</sup> (Cf. annexe 3 pour en connaître l'intégralité)

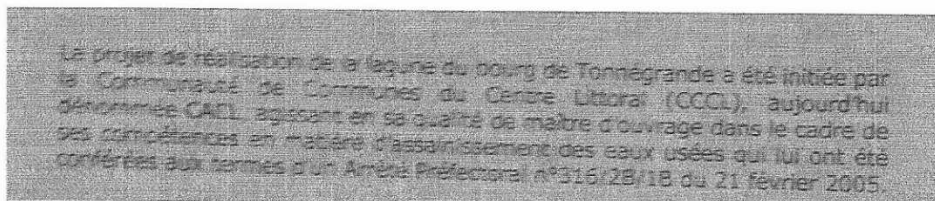
<sup>3</sup> Contrairement à ce qui est écrit, à la date de rédaction de cette attestation, le Notaire Marie-Claude Parfait n'était pas informée à du projet de lagune.



Nous demandons à connaître l'évolution du bourg seul concerné, et ce, depuis ces vingt dernières années.

#### **2.1.4 L'initiateur du besoin**

Comme indiqué en dessous du tableau cité précédemment, l'initiateur de ce besoin est la commune et non la CACL comme indiqué dans le dossier.



Le Maire de Montsinéry-Tonnégrande est donc partie prenante dans le débat.

#### **2.1.5 La Convention de Portage Foncier entre la CACL et l'EPAG**

Nous demandons à connaître la Convention de Portage Foncier régularisée le 1/10/2015 entre la CACL et l'EPAG.

À noter que cette convention a été signée le 1/10/2015, soit bien après le projet et la réalisation de la lagune

#### **2.1.6 Les indivisaires**

Le § 3 « Localisation de périmètre » mentionne l'AS 24 propriété VOISIN-BONNEFOY.

Les indivisaires de ce terrain étant les familles BONNEFOY-VOISIN-CHALU-PACHECO, ils contestent donc cette dénomination

### **3 L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Contrairement à ce qui est indiqué en page 5 de l'enquête parcellaire, l'acte d'acquisition de la propriété dont est issu l'AS 24 a bien été enregistré à la Conservation des Hypothèques.

L'enquête parcellaire doit donc être reconsidérée pour recherche insuffisante de cet élément majeur.

### **4 Le MONTANT PROPOSÉ**

#### **4.1.1 Pas de budget prévisionnel pour l'acquisition foncière**

Nous demandons à connaître le budget détaillé qui a conduit à l'autorisation de réalisation de la lagune, sachant aucun montant n'a été budgété pour l'acquisition du terrain.

#### **4.1.2 L'estimation**

Cette enquête ne saurait se satisfaire d'une estimation sommaire de la valeur du terrain à hauteur de 68 475€. Aussi, demandons-nous la justification de la valeur indiquée ?

#### **4.1.3 L'estimation des indivisaires**

Le chapitre 2 « Localisation du périmètre » indique que la zone occupée par la lagune a été classée en zone II AU (À Urbaniser).

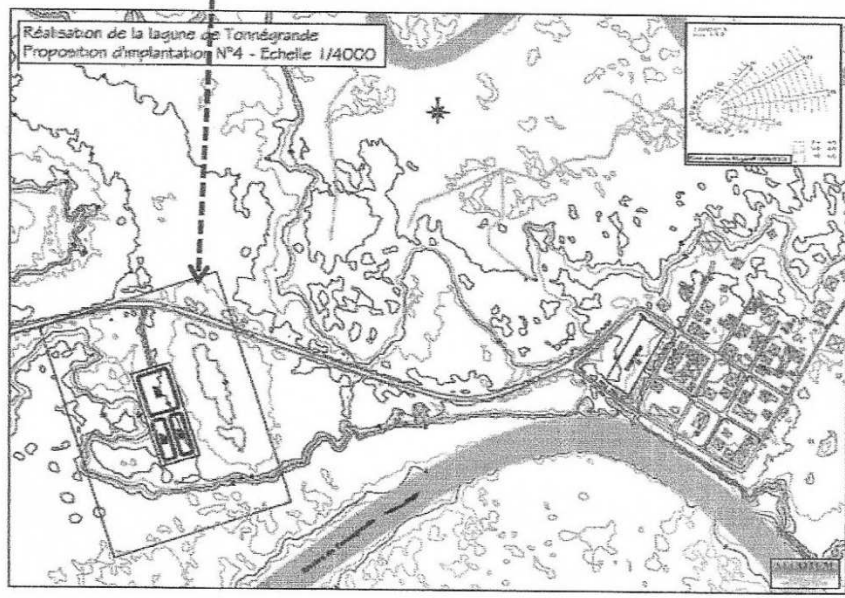
Lors de la réunion du 25/11/2014 dans les locaux de la CACL, le prix de 400 000€ correspondant à la surface occupée par la lagune a été demandé.

À deux reprises, un compte-rendu de cette réunion a été demandé à la CACL, partie invitante, qui aurait dû, selon les règles communes, le rédiger et le diffuser pour commentaires avant signature par les différents représentants.

Un compte-rendu « interne indivisaires » a été rédigé et approuvé par les indivisaires présents (Cf. annexe 8).

#### 4.1.4 Le périmètre de nuisance

Le périmètre de nuisance est indiqué sur le plan projet n° 4 d'implantation de la lagune. Or, ce périmètre va bien au-delà des 4 Ha 56a 50 ca indiqués, et n'est pas repris dans le dossier.



La surface du rectangle définit donc une zone olfactive de l'ordre de 9ha, dès lors inconstructible à l'horizon 2020.

Aussi, les indivisaires demandent-ils le versement d'un montant de 900 000€ correspondant à la valeur devenue inconstructible de cette zone.

## 5 UNE TENTATIVE de SPOLIATION

### 5.1 La maîtrise foncière du terrain

Pourquoi cherche-t-on désormais à obtenir via l'EPAG la maîtrise foncière de ce terrain alors que c'est la commune de Montsinéry-Tonnégrande qui a été l'initiatrice vu

1. les échanges de courriels entre Myriam Bonnefoy et la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande<sup>4</sup>
2. l'attestation signée le 19/07/2010 par Maître Lucien Prévot et adressée au Maire de la commune
3. le courrier de ce dernier, en date du 21/07/2011 indiquant à la CACL qu'il rétrocèdera le terrain une fois acquis

<sup>4</sup> Cf. annexes 1 et 2

## 5.2 Le mutisme du Maire de Montsinery-Tonnegrande

Suite au courrier adressé le 25 octobre 2011 au Maire de Montsinery-Tonnegrande demandant de préciser les compensations que ce dernier doit accorder, une première rencontre a eu lieu le 4 octobre 2012 entre le Maire et deux représentants des indivisaires, puis une seconde rencontre le 2 juin 2013.

Afin de clarifier la situation d'un des terrains propriété des indivisaires, une réunion a eu lieu le 15 octobre 2012 en présence de la DEAL.

Depuis, aucune réunion n'a eu lieu par la suite malgré les courriers adressés au Maire de Montsinery-Tonnegrande (Cf. lettres du 23/10/2013 : annexe 7, 21/06/2015 annexe 9).

## 5.3 Le mutisme de l'EPAG

Suite à la réunion du 25/11/2014 tenue à la CACL, l'EPAG n'a établi aucun contact avec les indivisaires jusqu'au 21 juin de cette année.

Or, dans son courrier du 23, il est indiqué

L'enquête parcellaire est destinée d'une part à la recherche des propriétaires titulaires de droits réels et des autres intéressés, et d'autre part à vérifier contradictoirement la détermination des parcelles ou parties de parcelles à acquérir par voie amiable ou par expropriation. Celle-ci permet à l'EPAG en cas d'échec de la négociation avec chacun des propriétaires et des intéressés pour l'acquisition à l'amiable du terrain, de recourir à l'expropriation, procédure qui permettra le cas échéant au juge de l'expropriation de fixer les montants des indemnités à verser aux expropriés.

Il aurait certainement été plus efficace d'établir le contact avec les indivisaires afin d'entamer une négociation plutôt que de déclencher rétroactivement ces enquêtes

## 6 LE MUTISME de la Préfecture

Suite à la délibération de la CACL du 15/07/2015, trois lettres dénonçant le caractère rétroactif de la demande d'enquête d'utilité publique (Cf. annexe 10,11 et 12) sont restées sans réponse.

Il est très surprenant que, dans son avis d'enquête publique, la Préfecture écrive :

**A l'issue de l'enquête publique, un arrêté préfectoral approuvera la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire (arrêté de cessibilité).**

**Pour le préfet**

n'émettant alors aucun doute sur la validité et les conclusions de ces enquêtes.

Nous demandons donc à la Préfecture, que dans le respect du Code de l'Expropriation, la Déclaration d'Utilité Publique ne soit pas approuvée pour vice de procédure ainsi que l'enquête parcellaire pour dossier incomplet.

## ANNEXES

## ANNEXES

Les documents sont joints ci-après selon leur ordre chronologique.

1. *Courriel du 05/01/2011 de Myriam Bonnefoy, non signé, en réponse au courriel de la Mairie de Montsinery-Tonnegrade, en date du 9/12/2010*
2. *Réponse non datée et signée par le Maire de Montsinery-Tonnegrade*
3. *Attestation du Notaire Lucien Prévot en date du 19/07/2011*
4. *Lettre du Maire de Montsinery-Tonnegrade à la CACL 22/07/2011*
5. *Lettre des héritiers BONNEFOY vers le Maire de Montsinery-Tonnegrade 2/08/2011*
6. *Lettre non signée vers le Maire de Montsinery-Tonnegrade 25/10/2011*
7. *Lettre des copropriétaires vers le Maire de Montsinery-Tonnegrade 23/10/2013*
8. *Compte rendu réunion à la CACL 25/11/2014*
9. *Lettre des représentants des indivisaires vers le Maire de Montsinery-Tonnegrade 21/06/2015*
10. *Lettre des représentants des indivisaires vers la Préfecture 20/07/2015*
11. *Lettre des représentants des indivisaires vers la Préfecture 18/09/2015*
12. *Lettre des représentants des indivisaires vers la Préfecture 26 05 2016*

1 : Courriel du 05/01/2011 de Myriam Bonnefoy, non signé, en réponse au courriel de la Mairie de Montsinery-Tonnegrande, en date du 9/12/2010

Famille BONNEFOY  
41, résidence les Grenadilles  
Rue Desnoyers  
97354 – REMIRE/MONTJOLY

CAYENNE, le 5 janvier 2011

à

Monsieur le Maire  
Mairie de MONTSINERY  
97356 –  
MONTSINERY/TONNEGRANDE

A l'attention de monsieur Sylvain  
LEVEQUE

Objet : cession d'un terrain pour construction d'une lagune.  
Référence : votre envoi, par internet, du 9 décembre 2010.

Monsieur le Maire,

Suite à l'entretien que nous avons eu lors de la réunion du 7 décembre 2010 à l'Annexe mairie de TONNEGRANDE, les héritiers BONNEFOY donnent leur accord pour céder à la commune de MONTSINERY/TONNEGRANDE un terrain pour la construction d'une lagune.

Par ailleurs, nous avons contacté, par téléphone les héritiers PACHECO, actuellement au BRESIL, qui nous assurent, que leur père, principal héritier, donne son accord. Dès leur retour du BRESIL, les filles de ce dernier vous contacteront.

En conséquence, nous vous demandons de nous préciser les compensations que vous devez nous accordées.

Dans l'attente d'une réponse rapide, recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

Signé :

Les héritiers

2 : Réponse non datée et signée par le Maire de Montsinéry-Tonnégrande



Le Maire de Montsinéry-Tonnégrande  
12 avenue du Gouverneur Félix EBOUE  
97356 MONTSINERY-TONNEGRANDE  
à

Famille BONNEFOY  
41 Résidence les Grenadilles  
Rue Desnoyers  
97354 REMIRE-MONTJOLY

Ref : SU/VS/SL/11-12  
Affaire suivie par : Sylvain LEVEQUE

**OBJET** : foncier pour la future lagune de Tonnégrande

Madame, Monsieur,

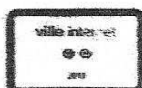
J'accuse réception de votre courrier en date du 5 janvier 2011. Je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour le geste symbolique et pratique qui permettra à la collectivité de Montsinéry-Tonnégrande, à laquelle vous êtes attachés, de poursuivre son développement.

J'ai invité mes services à instruire avec le notaire les modalités d'acquisition de la parcelle concernée par le projet d'équipement ainsi que les modalités de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation d'une petite opération à vocation touristique et d'habitation, contigüe au bourg.

Dans l'attente, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

  
**Patrick LECANTE**



12, avenue du Gouverneur-Général-Félix-Eboué - 97356 Montsinéry-Tonnégrande

☎ : 05.94.31.39.41 - ☎ : 05.94.30.08.11

🌐 : <http://montsinery-tonnegrande.mairies-guyane.org>

**3 : Attestation du Notaire Lucien Prévot en date du 19/07/2011**



10, RUE FRANÇOIS ARAGO  
B.P. 193  
97324 CAYENNE CEDEX  
TÉLÉPHONE 05 94 29 61 61  
TÉLÉCOPIE 05 94 29 61 62  
Email : [prevot-lucien@notaires.fr](mailto:prevot-lucien@notaires.fr)  
C.D.C 0000202661 H  
APPELS TELEPHONIQUES A  
PARTIR DE 09 HEURES

**Lucien PRÉVOT**  
**Magali PRÉVOT Marie-José ILMANY**  
Notaires Associés

Dossier suivi par  
Catherine MARIE

LAGUNE DE TONNEGRANDE  
29501/CM/OR

**ATTESTATION**

JE SOUSSIGNE Maître Lucien PREVOT Notaire à CAYENNE, certifie et atteste être actuellement chargé de procéder à la régularisation,

Au profit de :

LA COMMUNE DE MONTSINERY TONNEGRANDE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la GUYANE, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de MONTSINERY TONNEGRANDE (97350), identifiée au SIREN sous le numéro 219733136.

De la cession au profit de ladite Commune de parcelles devant constituer partie de l'assiette de la lagune de TONNEGRANDE.

Ces parcelles dépendent de successions actuellement en cours de règlement en mon Etude et en l'Etude de Maître Marie-Claude PARFAIT.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CAYENNE (Guyane Française)  
LE 19 juillet 2011

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL



Montsinéry-Tonnégrande, le 22 juillet 2011

Le Maire de Montsinéry-Tonnégrande  
12 avenue du Gouverneur Félix EBOUE  
97356 MONTSINÉRY-TONNEGRANDE  
à

Monsieur le Président de la CCCL  
Communauté de Communes du Centre Littoral  
Chemin de la Chaumière  
Quartier Balata  
BP 92/66  
97 351 MATOURY

Ref : SU/VS/SL/11-GLS  
Votre ref : 303/2011/CCCL/Asst/PN-MFF  
Affaire suivie par : Sylvain LEVEQUE

**OBJET** : Lagune de Tonnégrande, avis GTEP.

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date du 18 juillet 2011 concernant les réserves émises lors du GTEP du 05 juillet dernier.

Comme il vous l'avait été notifié avant l'instruction technique et au cours du GTBP, la procédure l'acquisition foncière est en cours.

Vous trouverez, joint à ce courrier, une attestation rédigée par le notaire suivant l'affaire, témoignant du bon déroulement de la procédure et que celle-ci est en cours de finalisation, comme demandé par le service instructeur.

Nous ne manquerons pas de vous transmettre, dès l'aboutissement de la procédure, une copie de l'acte d'acquisition de la parcelle destinée à recevoir la future lagune de Tonnégrande. Cette parcelle vous sera bien entendu rétrocédée par la suite comme convenu.

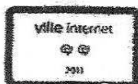
Restant à votre disposition, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations très distinguées.



Le Maire,

Patrick LECANTE

Copie : Monsieur le Directeur de la DAAF



12, avenue du Gouverneur Général Félix-Eboué - 97356 Montsinéry-Tonnégrande  
T : 05.94.31.39.41 - F : 05.94.30.08.11

E : <http://montsinery-tonnegrande.mairies-guyane.org>



Famille BONNEFOY  
41, résidence les Grenadilles  
Rue Desnoyers  
97354 – REMIRE/MONTJOLY

CAYENNE, le 2 août 2011

à

Monsieur le Maire  
Mairie de MONTSINERY  
97356 – MONTSINERY/TONNEGRANDE

Objet : Demande de repérage de parcelles.

Monsieur le Maire,

Nous venons, par la présente, solliciter auprès de vos services une demande de repérage des parcelles BONNEFOY/VOISIN/CHALU, situées dans la commune de TONNEGRANDE.

Aussi, nous souhaiterions que vous puissiez nous communiquer la cartographie des zones inondables (zone rouge, zone bleue, zone blanche), concernant les parcelles (références cadastrales : AD 56, AD 51, AD 24, AD 23, AD 22, AD 20, AS 24 et AS 23).

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

BONNEFOY Josette

GUIOSE Luce née BONNEFOY

BONNEFOY Paulette

Famille BONNEFOY  
41, résidence les Grenadilles  
Rue Desnoyers  
97354 – REMIRE/MONTJOLY

CAYENNE, le 25 octobre 2011

à

Monsieur le Maire  
Mairie de MONTSINERY  
97356 – MONTSINERY/TONNEGRANDE

Objet : cession d'un terrain pour construction d'une lagune.  
Référence : votre demande du 9 décembre 2010, adressée par mail.

Monsieur le Maire,

Suite à l'entretien que nous avons eu lors de la réunion du 7 décembre 2010 à l'Annexe mairie de TONNEGRANDE, les héritiers BONNEFOY donnent leur accord pour céder à la commune de MONTSINERY/TONNEGRANDE un terrain pour la réalisation d'une lagune dont l'implantation se situera à l'Ouest du bourg de TONNEGRANDE ; cette zone présentera une contenance de 5,3 hectares (hors lagune). Aussi, nous acceptons la proposition n° 4, telle que vous la souhaitez.

Par ailleurs, les héritiers PACHECO/CHALU donnent leur accord pour la cession de ce terrain.

**En conséquence, nous vous demandons de nous préciser les compensations que vous devez nous accordées.**

Dans l'attente d'une réponse rapide, recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

Les héritiers

BONNEFOY Josette

GUIOSE Luce née BONNEFOY

BONNEFOY Paulette

CHALU/PACHECO

7 : Lettre des indivisaires vers le Maire de Montsinery-Tonnegrande 23/10/2013

Les copropriétaires des  
AD 20/22/23/56 et AS 23/24  
41, Résidence les Grenadilles  
Rue Desnoyer  
97354-REMIRE MONTJOLY  
Lettre remise  
contre décharge  
Objet : Demande de réunion

à l'attention de Mr le Maire  
12, rue du Gouverneur Général Félix Eboué  
97356 Montsinery Tonnegrande

Monsieur le Maire,

Vu que, le 15 octobre dernier, la réunion avec la DEAL n'a pu, comme souhaité, être prolongée par une réunion entre vous et nos représentants, nous vous saurions gré de prévoir courant novembre la réunion dont l'ordre du jour vous a été proposé le 8 septembre dernier, à savoir :

1. Compensation en relation avec la création de la lagune, et ce, suite:
  - a. aux courriers des 5 janvier et 25 octobre 2011 adressés par les héritiers
  - b. à la réponse de la Mairie, non datée, réf SU/VS/SL/11

Un accord doit être trouvé entre nous d'ici la fin de cette année

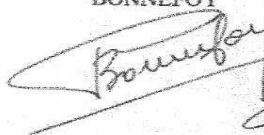
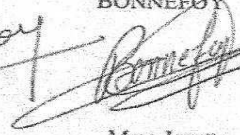


2. Documents à établir permettant d'officialiser sa présence sur l'AS24.

Pourriez-vous nous communiquer dès à présent le document rédigé le 19 juillet 2011 par l'étude Prevot en relation avec le financement de cette lagune ?

3. Mesures à prendre au plus tôt afin d'éviter de nouvelles invasions des terrains entourant le bourg, sachant que
  - a. que votre Police Municipale ne veut pas intervenir
  - b. Nous sommes intervenus très récemment afin d'arrêter deux déforestations.

Dans l'attente de connaître la date proposée pour cette prochaine réunion, veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cayenne le 23 octobre 2013

Paulette BONNEFOY	Myriam BONNEFOY	Pierre Edmond GUIOSE	Charles BRUYER
			
	représentant		
Mme Josette BONNEFOY		Mme Luce BONNEFOY	Les héritiers CHALU-PACHECO

## COMPTE RENDU DE LA REUNION CACL

du 25/11/2014

### 1 OBJET

Cette réunion a pour objet d'analyser comment acquérir le terrain sur lequel a été implanté la lagune de la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Ce compte rendu reprend dans leur ordre chronologique les interventions de chaque participant à cette réunion.

Il requiert les commentaires de chacun des héritiers y ayant participé. Une fois modifié, il fera l'objet de l'approbation de chacun.

### 2 PARTICIPANTS

CACL : Philippe NERON

Mr xx

EPAG : Patrice PIERRE , Secrétaire Général

Sandrine VERGI xxx, stagiaire Notaire

#### REPRESENTANT HERITIERS

Sandrine CHANTILLY, représentant Paulette Bonnefoy

Myriam Bonnefoy, représentant Alexina Josette Bonnefoy

Pierre Edmond Guiose, représentant Luce Bonnefoy, épouse Guiose

Karl Voisin, représentant Mme Gilberte Voisin

Charles Bruyer, représentant les héritiers Chalu-Pacheco

#### AUDITEURS

Michel Stéphane JEAN BAPTISTE, fils de Paulette Bonnefoy

Philippe CHANTILLY, époux de Sandrine

### 3 SUJETS DU DEBAT

La réunion débute à 11h15. En préambule, Philippe NERON :

- indique qu'il est désormais nécessaire de trouver un accord vis-à-vis du terrain sur lequel est implantée la lagune de Tonnégrande. Celle-ci a été construite sous la maîtrise d'ouvrage de la CACL, sur la base d'un foncier mis à disposition par la commune de Tonnégrande, et en échange d'un foncier situé de l'autre côté de la route
- mentionne ensuite qu'il n'y a pas eu ces derniers temps d'avancée majeure entre le Maire et la famille et relate une perte de contact.
- cite trois familles concernées : Bonnefoy-Voisin-Pacheco
- précise :
  - qu'une subvention a été accordée par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) à la CACL pour la réalisation de la lagune.
  - que cette subvention devra être remboursée par la CACL si la vente du terrain sur lequel elle a été implantée n'est pas finalisée d'ici septembre 2015.
- déclare que le Maire de Montsinéry-Tonnégrande n'est pas en mesure de discuter

L'objet de cette réunion est donc de trouver les voies permettant de signer la vente de ce terrain entre la CACL et les héritiers, et ce d'ici septembre 2015.

L'EPAG (Établissement Public d'Aménagement de la Guyane) est ensuite présenté. Cet organisme n'intervient pas dans ce dossier en tant qu'aménageur mais comme assistant à Maître d'Ouvrage vu sa connaissance sur les procédures relatives à l'acquisition de biens fonciers en indivision.

Philippe Néron :

- indique que :
  - l'EPAG a promulgué ses premiers conseils à la CACL,
  - l'EPAG devrait jouer le rôle d'intermédiaire entre les héritiers et les notaires afin de faciliter cette vente
  - les familles ont déjà été rencontrées.
- propose que l'EPAG puisse se rapprocher des notaires afin de faciliter la sortie de l'indivision.
- précise qu'une acquisition à l'amiable doit être acceptée par l'ensemble des indivisaires
- demande comment dissocier cette vente du règlement de la succession

Il engage alors un tour de table afin que soient présentés les Co indivisaires

#### **4 LES COINDIVISAIRES**

Sandrine Jean Baptiste déclare ne pas connaître ceux des autres branches que celle des Bonnefoy.

Charles Bruyer indique qu'il a mandat pour représenter l'ensemble des héritiers Chalupacheco et refuse d'en communiquer la liste considérant la confidentialité de cette information. Il précise que ce n'est pas du ressort de l'EPAG de jouer le rôle d'intermédiaire entre les héritiers et les notaires.

Philippe Néron lui fait alors comprendre qu'il doit quitter la réunion une fois le tour de table terminé, vu sa position de blocage.

Philippe Néron mentionne alors un accord tacite de la famille contresigné par le notaire !!

Sandrine Jean-Baptiste déclare alors vouloir se faire accompagner d'un avocat !!

Karl Voisin reprend le tour de table et indique que le Co indivisaire est son père, décédé depuis 18 ans. Il déclare que sa mère Gilberte est donc l'héritière puis précise que ses parents étaient mariés sous le régime de la séparation des biens.

Des remarques faites en séance, il ressort que les héritiers sont plutôt dès lors les enfants de Gustave Voisin et non son épouse Gilberte.

Puis, les trois représentants Bonnefoy déclarent leur représentation :

- Sandrine Jean Baptiste, au nom de Paulette Bonnefoy
- Myriam Bonnefoy, au nom de Josette Bonnefoy
- Pierre Edmond Guiose, au nom de Luce Bonnefoy, épouse Guiose

## **5 LES MANDATS**

Charles Bruyer :

- indique que le but n'est pas de bloquer mais de discuter sur la base des différents documents existants,
- demande que lui soit communiqué le document émis par l'Étude Prévot ayant permis d'obtenir la subvention du FEDER,
- rappelle que, lors du Conseil Municipal de Montsinéry-Tonnégrande en date du 26/05/2010, le Maire Patrick Lecante a reçu mandat par son Conseil de créer la lagune
- demande alors quel mandat a été donné par le Maire à la CACL afin d'être Maître d'Ouvrage de la lagune de Tonnégrande

Philippe Néron répond qu'il n'y a pas de mandat particulier. La commune a mis à la disposition de la CACL un terrain, pour qu' en tant qu'organisme public, elle y crée la lagune.

## **6 L'OFFRE D'ACHAT**

Charles Bruyer propose alors d'entrer dans le concret et demande la superficie et le prix d'achat envisagé pour ce terrain. La question est alors retournée vers l'EPAG. Les réponses sont :

- la surface utilisée est de 4Ha 05a
- aucune offre ne peut être faite en séance
- une proposition va être étudiée.

Sur la base de la réunion entre les Co indivisaires Bonnefoy-Chalu-Pacheco de 2013, Charles Bruyer demande alors 400 000€. Cette demande est justifiée par la décision de vendre à l'horizon 2020 à 20 €/m<sup>2</sup> les terrains constructibles et à 10 € ceux classés agricoles.

C'est donc 4 Ha de terrains actuellement classés en zone II AU (À Urbaniser) par le PLU de qui ne pourront être valorisés à cette époque. Une acquisition à la moitié de la valeur du constructible 2020 est donc raisonnable.

Philippe Néron indique alors que le notaire aurait conseillé l'expropriation de ce terrain !

Sandrine Jean Baptiste mentionne alors qu'il n'y a pas d'obligation de réserve sans préciser plus son point de vue.

## **7 LES ECHANGES DE DOCUMENTS**

Entre temps, Philippe Néron avait demandé de préparer copie du document rédigé par l'étude Prévot et en remet alors copie aux différents représentants des héritiers. La lettre du Maire de Montsinéry-Tonnégrande en date du 22/07/2011 vers la CACL est également communiquée (Cf. pages 5 et 6).Aucun commentaire n'est émis en séance.

Charles Bruyer indique que :

- suite à la réunion publique de décembre 2010, des échanges écrits non signés ou non datés mentionnent une compensation mais qu'aucune discussion précise n'a eu lieu à ce sujet. Il soumet alors à Philippe Néron pour lecture :
  - le courriel de la famille Bonnefoy non signé en date du 5 janvier 2011
  - la lettre non datée, signée par le Maire de Montsinéry-Tonnégrande valant réponse
  - la lettre non signée du 25 octobre 2011

#### *P4 du Compte rendu réunion à la CACL 25/11/2014*

- des réunions ont eu lieu en octobre 2012 et juin 2013 avec le Maire Patrick Lecante, mais que ce dernier a refusé depuis toute demande de réunion. Cette position a généré deux courriers renus en Mairie le 30 octobre 2013, l'un relatif à la compensation, l'autre à la modification du PLU, suivis par la lettre recommandée du 30 novembre 2013.

Sur demande de Philippe Néron, Charles Bruyer autorise que copie de ces documents soit faite. Les représentants des autres héritiers n'y manifestent pas opposition.

Charles Bruyer précise alors :

- que la discussion ne peut se faire sans la présence du Maire de Montsinéry-Tonnégrande vu son engagement par son courrier 2011 et que la discussion à propos d'une compensation ne peut se faire qu'avec lui.
- qu'en tant que Vice-Président de la CACL, Patrick Lecante est engagé dans le débat s'il ne souhaite pas devoir restituer au FEDER la subvention de la lagune.

Sandrine Jean Baptiste indique alors qu'elle va faire intervenir ses relations afin qu'une réunion puisse avoir lieu avec ce dernier.

Charles Bruyer lui rappelle qu'elle avait déclaré la même intention il y a un peu plus d'un an lors de la réunion entre héritiers.

La séance est levée à midi. Aucune prochaine date n'est fixée.

9 : Lettre des représentants des indivisaires vers le Maire de Montsinery-Tonnegrande  
21/06/2015

Pierre-Edmond GUIOSE

50, Avenue de la Liberté

97300- CAYENNE

GUIOSE/50/532E7/117

Lettre remise contre décharge

à l'attention de Mr Patrick LECANTRE

Mairie de

Montsinery-Tonnegrande

Objet : Défaut d'acquisition terrain

lagune Tonnegrande

Monsieur le Maire,

En référence à votre courrier du 22 juillet 2011 adressé à Mr le Président de la CACL, dont vous trouverez copie ci-jointe, nous vous considérons comme l'interlocuteur pour poursuivre les discussions relatives à l'acquisition de la partie de notre terrain cadastré AS 24 sur laquelle a été implantée en 2012 la lagune de Tonnegrande.

En effet, l'analyse juridique de la situation montre que, la CACL en tant que maître d'ouvrage, n'est pas seule à être impliquée vu que la commune de Montsinery-Tonnegrande a mis à disposition le dit terrain.

Au nom de cette commune, vous avez donc disposé d'un terrain privé sans acte d'acquisition.

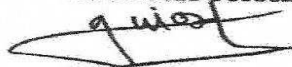
Nous ne comprenons pas pourquoi vous n'avez pas répondu à nos deux courriers remis en Mairie le 31 octobre 2013 ayant pour objet l'un la modification du PLU rédigée à votre demande, l'autre relatif à une « Demande de réunion ». Sans réponse, nous avons constaté par notre lettre recommandée du 30 novembre 2013 votre refus de nous rencontrer.

Aussi, avant d'engager la procédure juridique adaptée, nous vous renouvelons cette proposition de réunion suivant l'ordre du jour alors indiqué.

Veillez croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments distingués.

Cayenne le 21 juin 2015

Pierre-Edmond GUIOSE



représentant  
les héritiers

BONNEFOY

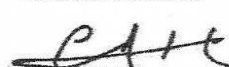
Karl VOISIN



représentant  
les héritiers

VOISIN

Charles BRUYER



représentant  
les héritiers

CHALU et PACHECO



10 : Lettre des représentants des indivisaires vers la Préfecture 20/07/2015

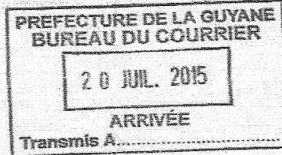
Pierre-Edmond GUIOSE

50, Avenue de la Liberté

97300- CAYENNE

Lettre remise contre décharge

Objet : Une DPU rétroactive ??



à l'attention de Mr le Préfet

de Guyane

CAYENNE

Monsieur le Préfet

Propriétaires d'un terrain sur lequel a été implantée sans cession la lagune de Tonnégrande, nous avons été informés de la prochaine demande qui vous sera adressée par la CACL afin d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique « rétroactive ».

Cette démarche a pour objet en premier lieu d'éviter pour cet organisme de rembourser la subvention accordée par le FEADER, et ce, vu l'impossibilité de fournir d'ici fin septembre l'acte d'acquisition du dit terrain. Une telle procédure est, selon notre avocat parisien, contraire à la loi.

Dans ce dossier, il faut constater le renvoi respectif des responsabilités entre le Maire de Montsinéry-Tonnégrande et la CACL. Vous trouverez ci-joint le courrier adressé par Mr Lecante le 22 juillet 2011 vers cet organisme, dont extrait ci-après :

Nous ne manquerons pas de vous transmettre, dès l'aboutissement de la procédure, une copie de l'acte d'acquisition de la parcelle destinée à recevoir la future lagune de Tonnégrande. Cette parcelle vous sera bien entendu rétrocédée par la suite comme convenu.

Nous joignons également les différents courriers restés sans réponse de la part de Mr Patrick Lecante depuis 2013.

Nous considérons que cette spoliation ne saurait être encouragée par l'État en lançant, rétroactivement la démarche de Déclaration d'Utilité Publique conduisant à une expropriation de plus de 4 Ha d'une partie de notre bien.

Ne vous appartient-il pas de replacer chacun devant ses responsabilités et d'encourager le Maire de Montsinéry-Tonnégrande à reprendre les discussions rompues de son fait depuis octobre 2013.

Nous sommes disposés à remettre au service concerné toute information complémentaire qu'il jugera utile.

Dans l'attente de voir le droit privé respecté, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments distingués.

Cayenne le 16 juillet 2015

Pierre-Edmond GUIOSE

représentant  
les héritiers  
BONNEFOY

Karl VOISIN

représentant  
les héritiers  
VOISIN

Charles BRUYER

représentant  
les héritiers  
CHALU et PACHECO

11 : Lettre des représentants des indivisaires vers la Préfecture 18/09/2015

Pierre-Edmond GUIOSE

50, Avenue de la Liberté

97300- CAYENNE

Lettre remise contre décharge

à l'attention de Mr le Préfet

de Guyane

CAYENNE

Objet : Une délibération de la CACL

qui vous autorise ??

Monsieur le Préfet



Sans réponse à notre courrier du 20 juillet écoulé, nous revenons sur la délibération 92/2015/CACL prise le 15 juillet dernier par la CACL, reçue par vos services le 30 juillet selon accusé de réception n° 973-249730045-20150715-92-2015-CACL-DE .

Quelle suite comptez-vous donc donner à cette demande de Déclaration d'Utilité Publique rétroactive ?

Vous noterez que l'Assemblée Plénière de la CACL aurait sur vous Autorité quand il est écrit, après ce qui concerne sa Présidente :

AUTORISE la Présidente à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Guyane, la Déclaration d'Utilité Publique de l'ouvrage de la lagune de Tonnégrande, et le lancement de l'ouverture de l'enquête publique conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique.

AUTORISE Monsieur le Préfet de la Guyane à prononcer la Déclaration d'Utilité Publique de l'ouvrage de la lagune de Tonnégrande au profit de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CENTRE LITTORAL, maître d'ouvrage.


Il y aurait-il ainsi une telle collusion entre l'État et les élus guyanais ?

Vous trouverez ci-joint copie du courrier déposé ce jour auprès du Directeur de la DAF, lui demandant de retirer la subvention, de l'ordre d'un demi-million d'euros accordée à la CACL pour la construction de cette lagune.

Dans l'attente de recevoir réponse ou de rencontrer l'un de vos représentants, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments distingués.


Cayenne le 17 septembre 2015

Pierre-Edmond GUIOSE

  
représentant  
les héritiers

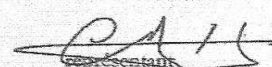
BONNEFOY

Karl VOISIN

  
représentant  
les héritiers

VOISIN

Charles BRUYER

  
représentant  
les héritiers

CHALU et PACHECO

PJ : Copie lettre du 17/09/2015 au Directeur de la DAF

**12 : Lettre des représentants des indivisaires vers la Préfecture 26 05 2016**

Pierre-Edmond GUIOSE

50, Avenue de la Liberté

97300- CAYENNE

Lettre remise contre décharge

à l'attention de Mr le Préfet

De Guyane

CAYENNE

Objet : Lagune de Tonnegrande

Une enquête liée à **une DUP rétroactive**

Monsieur le Préfet

Notre courrier du 16 juillet 2015 étant resté sans suite, nous pensions que vos services avaient arrêté la procédure d'enquête d'utilité publique rétroactive demandée par la CACL, laquelle espérait ainsi régulariser la situation de la lagune de Tonnegrande, construite entre 2011 et 2013 :

- sur notre propriété privée cadastrée AS 24,
- grâce à un financement FEADER attribué par la DAF Guyane, que vos services n'auraient jamais dû autoriser vu l'absence d'acte de vente dans le dossier.

Vous trouverez ci-joint la première page de ce courrier où nous vous indiquions être « disposés à remettre au service concerné toute information complémentaire qu'il jugera utile. » Or, la collusion entre certains de vos services et les responsables d'organisme locaux a conduit à ne pas arrêter l'enquête publique préalable à la DUP, par nature illégale parce que **rétroactive**. Un Commissaire Enquêteur devrait très prochainement être désigné afin de réaliser l'enquête.

Nous vous demandons de la suspendre afin que notre requête puisse enfin être écoutée. Le manque de réaction à notre égard, si persistant, va nous conduire à devoir communiquer cette situation à votre hiérarchie, et cela d'ici le 7 juillet prochain.

Le « Far West » guyanais toucherait-il également le fonctionnement de la Préfecture ?

Dans l'attente de constater le droit privé respecté, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments distingués.

Cayenne le 26 mai 2016

Pierre-Edmond GUIOSE

Karl VOISIN

Charles BRUYER

représentant  
les héritiers

représentant  
les héritiers

représentant  
les héritiers

BONNEFOY

VOISIN

CHALU et PACHECO

Copies : Mr Denis GIROU : Directeur de la DEAL  
Le service Enquête Publiques de la DEAL

**Pièce 13**  
**Copie Lettre EPAG au commissaire enquêteur, observations au PV de Synthèse**  
**MN/040957 du 26 septembre 2016.**























**Pièce 14**

**Copie Lettre EPAG à Monsieur GUIOSE - SP/042279 du 12 octobre 2016.**